REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Ville de Bourg-la-Reine
Vivre et Entreprendre

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

OBJET

DE LA

DÉLIBÉRATION

N° 17042023/014

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 AVRIL 2023

Approbation du contrat définitif à signer entre la Ville de Bourg-la-Reine et la Fédération japonaise d'escrime relatif à l'accueil de la délégation japonaise d'escrime

NOMENCLATURE : **3.5.3**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE 17 AVRIL, À DIX NEUF HEURES TRENTE, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 11 avril 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-sept, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, M. ANCELIN, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, M. KERVEILLANT, Adjoints, Mme FERNAND-DETRIE, M. HOUERY, M. LACOIN, M. LEGENDRE, Mme CORVEE-GRIMAULT, Mme DANWILY, M. HAYAR, Mme AWONO-MBARGA, Mme NED, M. GELARDIN, Mme ANDRIEUX, M. BOREL-MATHURIN, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, M. BONAZZI, M. HERTZ Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme COURTOIS par Mme LANGLAIS, M. RUPP par Mme SPIERS, Mme BARBAUT par Mme DANWILY, Mme CLISSON RUSEK par Mme NED, M. SIMONIN par M. HAYAR, Mme MAURICE par M. BONAZZI, M. LETTRON par Mme COEUR-JOLY, Mme LEFEUVRE par Mme LE JEAN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 35

M. EL GHARIB quitte la séance à 22 heures 08 et donne pouvoir à M. DONATH

Secrétaire de séance : M. GELARDIN

Résultat du vote : Votants : 35

Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0
UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Henry-Pierre MELONE, Maire-Adjoint délégué aux Sports,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°08022023/016 du 8 février 2023 approuvant le protocole d'accord entre la fédération japonaise d'escrime et la Ville de Bourg-la-Reine,

VU le protocole d'accord entre la fédération japonaise d'escrime et la Ville de Bourg-la-Reine approuvé le 8 février 2023 par le Conseil Municipal,

VU le budget communal,

VU le projet de contrat rédigé en français et anglais,

CONSIDERANT que, depuis maintenant trois ans, la Ville s'est fortement impliquée dans la dynamique créée par les Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de Paris 2024, notamment à travers l'obtention, en novembre 2019 et octobre 2020, des labels « Terre de jeux 2024 » et « Centre de Préparation aux Jeux »,

CONSIDERANT que la Ville a signé un protocole d'accord avec la fédération japonaise d'escrime le 16 mars 2023 matérialisant la volonté des deux parties de collaborer ensemble,

CONSIDERANT que ce protocole prévoyait la conclusion d'un contrat distinct, définitif, définissant les conditions détaillées du partenariat entre la Ville et la Fédération japonaise d'escrime,

CONSIDERANT que la proposition de la Ville a répondu à l'ensemble des attentes exprimées par l'équipe japonaise (équipements mis à disposition, hébergement, restauration, etc.),

CONSIDERANT que la fédération japonaise d'escrime a confirmé, le 14 avril 2023, sa volonté d'effectuer deux stages de préparation à Bourg-la-Reine, l'un en juillet 2023 (en vue des championnats du monde de Turin) et l'autre en juillet 2024 (en vue des JOP de Paris 2024),

CONSIDERANT que le contrat définitif, conclu pour la durée de ces deux stages, reprend les termes qui ont été décrits dans le précédent protocole d'accord. Et qu'il en précise juste certaines modalités, à savoir notamment :

- la mise à disposition, à titre gracieux, des salles de l'espace haut niveau du complexe des Bas Coquarts (salle d'armes, dojos et salle de préparation physique), du car municipal, ainsi que de la salle des Colonnes, pendant toute la durée d'exécution de la convention,

- les contreparties d'intérêt général mises à la charge de la délégation telles que l'organisation d'entraînements accessibles au public local et la mise en place d'échanges culturels avec les accueils de loisirs,

- les conditions de résiliation du contrat, et notamment les modalités d'indemnisation de l'une ou l'autre des parties en cas de rupture anticipée de la convention,

- les relations entre les parties telles que l'accompagnement de la délégation dans ses échanges avec les différents partenaires (hôtel, traiteur, piscine des Blagis, etc.), ainsi que la communication relative à la signature de ce contrat et à la venue des équipes japonaises

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le contrat annexé à la présente délibération entre la fédération japonaise d'escrime et la ville de Bourg-la-Reine.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant le Maire-Adjoint délégué aux Sports, à signer ce contrat ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Christophe GELARDIN

MAIRIE de BOURG-LA-REINE (Hauts-de-Seine)

Le Maire,

Patrick DONATH

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte à été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le
21 AVR. 2023

Publié sur le site de la Ville, le

21 AVR. 2023

« La présente délibération peut être contestée par tout tiers lésé de manière suffisamment directe et certaine par la conclusion du contrat ou par certaines de ses clauses, dans le cadre d'un recours en contestation de validité porté, auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, directement contre le contrat, à compter de sa signature, et dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de mesures de publicité appropriées de celui-ci ».